

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 334

présenté par

M. Armand, M. Abad, M. Albertini, M. Amiel, M. Bordat, Mme Boyer, Mme Dordain, Mme Dupont, M. Girardin, Mme Givernet, M. Haury, M. Lamirault, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, M. Lecamp, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Margueritte, M. Marion, M. Masségli, Mme Métayer, M. Metzdorf, Mme Morel, M. Pacquot, Mme Pouzyreff, Mme Rilhac, M. Roseren, M. Rudigoz, M. Sitzenstuhl, Mme Spillebout, M. Travert, Mme Violland et M. Vuibert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le bilan des missions du haut-commissaire à l'énergie atomique, mentionnées au premier alinéa de l'article L. 141-13 du code de l'énergie, concernant l'atteinte des objectifs de la politique nucléaire civile qui devaient être déterminés, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, par la loi prise en application de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de demander un rapport au Gouvernement sur le bilan des missions du haut-commissaire à l'énergie atomique, mentionnées à l'article 12 du présent projet de loi, en matière d'atteinte des objectifs de la politique nucléaire civile. Il appelle ainsi l'attention du Gouvernement sur la nécessité de déposer un projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). La LPEC devait être promulguée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et elle est nécessaire pour fixer nos objectifs de politique énergétique.